

réunion du conseil municipal du 19 décembre 2016

Le lundi dix neuf décembre deux mil seize , le Conseil municipal de la commune de Lurcy-Lévis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Mr Claude Vanneau , Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 12 décembre 2016

Présents : Mrs et Mmes : B. Auboiron, , JP Bruneaud, N. Coulon, AM. Davoust, B. Duvernoy, E. Plaisant, G. Renaud, R. Rousset, J. Signoret, C. Vanneau, V. Laforêt

Absents et excusés : Mr Mathiau, Mr Georget, Mr Girard

Pouvoirs Mr Combemorel donne pouvoir à Mr Auboiron

Mme Berthet donne pourvoir à Mr Rousset

Mr Larobe donne pouvoir à Mme Coulon

Mr Bourdin donne pouvoir à Mme Laforêt

Mme Collas donne pouvoir à Mme Davoust

Secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre BRUNEAUD

A l'ordre du jour : Election des délégués communautaires, convention d'exploitation de la chaufferie bois, indemnité du receveur municipal et virements de crédits de fin d'année questions diverses

Election de deux délégués pour siéger au sein de « Moulins communauté »

Mr le Maire indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie :

- en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre *;

- en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre *;

- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs communes, ou de la modification des limites territoriales d'une commune membre*.

Cette recomposition entraine une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Lurcy-Lévis disposera de 2 sièges de conseiller communautaire à la communauté de Moulins Communauté issue de *la création, extension, fusion* de de la communauté d'agglomération de Moulins et de deux communautés de communes « Pays de Lévis en bocage Bourbonnais et « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » élargie à deux communes de la Nièvre Dornes et Saint PARize en Viry, soit 8 sièges de moins.

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à

un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette élection.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3185 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 fixant la *création, extension, fusion de* de la communauté d'agglomération de Moulins et de deux communautés de communes « Pays de Lévis en bocage Bourbonnais et « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » élargie à deux communes de la Nièvre Dornes et Saint PARize en Viry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3186 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 fixant la gouvernance de la communauté d'agglomération de Moulins communauté;

Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Lurcy-Lévis dispose de 2 sièges de conseiller communautaire et perd 8 sièges

Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;

Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Liste A

Sont candidats :

1. Mr Roger ROUSSET
2. Mme Chantal BERTHET

Liste B

Sont candidats :

3. Mr Claude VANNEAU
4. Mr Jean-Pierre BRUNEAUD
5. ...

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :16

Sièges à pourvoir : 2

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte	TOTAL
Liste A : Mr Roger ROUSSET Mme Chantal BERTHET	2	0	..0	0
Liste 2 : Clayde Vanneau Jean-Pierre Bruneaud	14	1	1	2

Sont donc élus :

Liste B

Mr Claude VANNEAU

Mr Jean-Pierre BRUNEAUD

CONVENTION CHAUFFERIE BOIS

Le conseil municipal

A pris connaissance de la convention à intervenir avec le SDE concernant les modalités d'exploitation de la chaufferie bois.

Donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer ces documents

Mr le Maire signale qu'il y a encore quelques points à finaliser comme la mauvaise ventilation de la fosse, l'achat d'un aspirateur à cendre, la sécurité au niveau du vérin et de la trappe.

Mr Rousset demande si le coût de cet investissement qui sera répercuté à la collectivité a été communiqué. Mr Vanneau précise que les dernières factures ont été transmises très récemment au SDE qui va pouvoir réaliser le bilan final.

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL :

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Monique CHARBON.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon les montants en vigueur
Ces indemnités seront prélevées au compte budgétaire 6225 « indemnités au comptable »

Virements de crédits

Il convient de procéder aux régularisations suivantes :

- Amortissements des subventions versées au compte 204 en 2006 et 2008
- Clôture du budget annexe de la salle omnisports
- Régularisation des participations versées au SDE en 2016 sur la section d'investissement

Vente logement T3 France Loire

Le conseil municipal

A pris connaissance du projet de vente d'un logement T3 situé 19 Lotissement Chant'Oiseau à Lurcy-Lévis au locataire actuel,

Emet un avis favorable à la cession de ce logement social.

De plus Mr le Maire fait part de l'avancement du projet de démolition de l'un des deux immeubles HLM.

Redevance assainissement

Mr le Maire fait part des difficultés rencontrées avec Le SIVOM Nord Allier pour l'encaissement de la redevance d'assainissement de cette année. Le syndicat ne souhaite plus procéder au recouvrement cette redevance et n'a pas respecté les termes de la convention signée en 2002 qui prévoit un préavis d'un an en cas de résiliation. Différentes solutions sont actuellement envisagées, il a été demandé à la communauté d'agglomération de Moulins la possibilité de prendre en charge ce travail. Le dossier est en cours.

Travaux marché couvert :

Dans le cadre de l'installation des rampes de gaz de la salle omnisports au marché couvert il n'est pas envisageable d'intégrer ces travaux par avenant sur le programme de la salle omnisports en raison du montant des travaux . Ces travaux feront l'objet d'un nouveau programme d'investissement en 2017 et une nouvelle consultation sera lancée auprès des entreprises suivantes : Dumas-Giry, Roche Angevin et Coelho.

Compteur Linky :

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception d'une pétition portée par Mme Vancaneghem, Mr Canet, Mr Lesy relative à l'opposition de la pose de compteur EDF Linky dans leur habitation. Signale qu'il s'oppose à prendre un arrêté municipal instituant un moratoire ou une interdiction de pose de ces compteurs sur le territoire de la commune de Lurcy-Lévis. Le déploiement de ces compteurs sur la commune est prévu en 2018.

Projet de jumelage avec la commune de Di Mesero

Mrs Vanneau et Rousset se sont rendus à Mesero afin de rencontrer leurs homologues italiens et visiter cette ville de 4 000 habitants afin de concrétiser ce projet de jumelage. Les deux communes étant très intéressées le projet se poursuit afin de trouver des financements et de constituer le dossier administratif de jumelage.

Mme Coulon rappelle que Mr Inlesta a proposé la visite de son site de street Art et qu'il convient de choisir une date pour cette visite : la date retenue est le jeudi 19 janvier à 14 heures.

La cérémonie de remise du bulletin municipal et des vœux à la population est prévue le 19 janvier à 18 h 30.

La cérémonie des vœux au personnel communal se déroulera 1ere quinzaine de janvier.

Mr le Maire fait le point sur la trésorerie de Lurcy-Lévis qui reste ouverte au public dans les mêmes conditions pour l'année 2017, possibilité de mettre en location le logement de fonction à Mme Maulaz dont le mari est agent du trésor public. Mme Maulaz prendra ses fonctions de secrétaire générale au 16 janvier 2017.

La séance est levée à 21 h 30.